

Facturation des taxes de taxe de raccordement avec un montant d'investissement au bilan

- 1) La commune facture un montant de CHF 5'000.- à titre de taxe de raccordement pour les eaux usées.
- 2) Le débiteur s'acquitte du montant facturé.

Débiteurs 1010.xx		Banque 1002.xx		Taxe de raccordement 720.6370.xx	
1)	5'000	2)	5'000		
	5'000 2)			5'000 1)	

Facturation des taxes de taxe de raccordement sans un montant d'investissement au bilan

- 1) La commune facture un montant de CHF 5'000.- à titre de taxe de raccordement pour les eaux usées.
- 2) Le débiteur s'acquitte du montant facturé.
- 3) le montant des taxes est viré dans le fonds taxe de raccoredement eau potable au bilan

Débiteurs 1010.xx		Banque 1002.xx		Taxes de raccordement 720.4240.xx	
1)	5'000	2)	5'000		5'000 1)
	5'000 2)				
Attribution au financements spécial 720.3510.xx		Fonds taxes de raccoredement 2900.xx			
3)	5'000		5'000 3)		

Utilisation du fonds

- 1) La commune réalise des travaux d'investissement pour CHF 1'000'000
- 2) La commune s'acquitte du montant facturé.
- 3) Au 31.12.xxxx, la commune comptabilise en charge et subvention d'investissement le coût des travaux (montant à disposition dans le fonds 300'000)
- 3) Au 31.12.xxxx, le montant est prélevé dans le fonds constitué au bilan.

Banque		Créanciers		Fonds financement	
1002.xx		2000.xx		2900.xx	
	1'000'000 2)		1'000'000 1)	4) 300'000	300'000 sans
		2) 1'000'000			
Travaux de génie civil		Autres charges d'exploitation		Subventions ménages privés	
720.5030.xx		720.3199.99		720.6370.xx	
1) 1'000'000		3) 300'000			3) 300'000
Prélèvement financement					
720.4510.xx					
	300'000 4)				